



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 09 Avril 2018 – 18h30

Date de convocation : 05/04/2018

### ► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt et un février, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)

Assisté de :

Etaient présents (15) :

Adjoints : MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux : M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, Jean-Louis DUCH-SOLE, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, MM. Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (1)

M. Bruno QUINTA donne procuration à Sébastien RAYA

Absents excusés (2)

Mme Rebecca COX  
 Mme Charlotte FRIGERIO

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016  
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**  
 Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 26 Février 2018**  
 M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

UNANIMITE

\* \* \* \* \*

### 1- Compte rendu des délégations du Maire :

Déc.2018 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfect.
11	<b>Louage de choses Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / M et Mme Bayasgalan TUMENDEBEREL pour la location d'un appartement au 1er étage de l'immeuble Magnard pour une durée de trois mois (Janvier à Mars 2018). Loyer mensuel de 100€	5	22/02/2018	01-mars
12	<b>Louage de choses Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Les Emplois Familiaux du Vallespir pour la mise à disposition de la fourniture de l'affranchissement du courrier fait en Mairie. L'association prendra à sa charge 50% de la consommation annuelle de l'affranchissement de son courrier.	5	28/02/2018	08-mars
13	<b>Louage de choses Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Association Agir Ensemble pour la mise à disposition d'un local situé en rez-de-chaussée nommé "Salle du Belmaig" et pour la fourniture de l'affranchissement du courrier fait en Mairie. Montant, maximum annuel, de l'affranchissement : 1 600 €.	5	28/02/2018	08-mars
14	<b>Louage de choses Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / l'Association "La Boutique du Moulin" représentée par M. André WINTERGERST pour la mise à disposition d'un local situé rue du 14 juillet, « Les Toiles du Vieux Moulin » à Arles sur Tech. Le contrat de location débute le 1er avril 2018 et prend fin le 31 mars 2019. Loyer mensuel est de 20,00 euros pour les mois de novembre à mars et de 100,00 euros pour les mois d'avril à octobre.	5	01/03/2018	15-mars
15	<b>Règlement des marchés Contrat de location et de maintenance</b> Ville d'Arles sur Tech / DIGIT (PERPIGNAN) pour installer une gestion électronique des documents pour la commune 1/ location du logiciel EZGED ONE	4	08/03/2018	15-mars

	2/location du logiciel traitement du flux CHORUS PRO 3/formation sur site du personnel 4/maintenance Loyer mensuel DIGIT : 310 euros HT pendant 11 semestres. Loyer annuel Chorus Pro : 300 € (forfait) pour une durée max. de 4 ans. DIGIT prendra à sa charge le coût de l'ouverture du service Chorus Pro ainsi que le forfait de la 1 <sup>ère</sup> année. A savoir une prise en charge d'un coût total de 1320 euros HT (1020 € + 300 €).			
16	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Association "Théâtre Arlésien" pour la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule durant la période 23/03/2018 au 25/03/2018.	5	20/03/2018	22-mars
17	<b>Droits de place et marchés</b> Ville d'Arles sur Tech / M. ROUSSEAU - Mme GUILLAUME - Ets COLL Mme NOU - Les CHEVRIERS CATALANS - Abonnement annuel 2018 pour les commerçants présents sur le marché hebdomadaire - Arles sur Tech	2	21/03/2018	22-mars
18	<b>Règlement des marchés</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Trésorerie d'Arles sur Tech pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de la trésorerie du personnel communal (2 agents) pour la réalisation du ménage des locaux (avenant n°3).	4	23/03/2018	28-mars
19	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> : Modification de la DA 7/2018 Ville d'Arles sur Tech / Mme GUELIL Safia (en remplacement de Mme ARSSI) pour la mise à disposition de jardins potagers situés rue des Usines - participation annuelle de 10 € pour l'arrosage.	5	26/03/2018	28-mars
20	<b>Louage de choses</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / M et Mme Bayasgalan TUMENDEBEREL pour la location d'un appartement au 1er étage de l'immeuble Magnard pour une durée de deux mois (avril - mai 2018). Loyer mensuel de 100€	5	26/03/2018	28-mars
21	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de prestation</b> Ville d'Arles sur Tech / Association "Api Découverte" pour la réalisation d'une expo-conférence dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2018 Montant de la prestation 200€ TTC	4	27/03/2018	28-mars
22	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de prestation</b> Ville d'Arles sur Tech / J.M. Bioley (Le Conteur des Cimes) pour la réalisation d'une animation dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2018 Montant de la prestation 400€ TTC	4	27/03/2018	28-mars
23	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de prestation</b> Ville d'Arles sur Tech / E. Delfour (accompagnateur en Montagne) pour la réalisation d'une randonnée dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2018 Montant de la prestation 80€ TTC	4	27/03/2018	28-mars
24	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de prestation</b> Ville d'Arles sur Tech / J.C. Denys (Jeux en bois) pour la réalisation d'une animation dans le cadre de l'Eco Festiv'Arles 2018 Montant de la prestation 170€ TTC	4	27/03/2018	28-mars
25	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de cession</b> Ville d'Arles sur Tech / L'Association "Les copains de Brassens" pour la réalisation d'un concert, le Jeudi 21 Juin 2018, Place René Dunyach Montant de la prestation : 350€ TTC	4	27/03/2018	28-mars
26	<b>Marchés Accords-cadres</b> <b>Convention</b> Partenariat Ville d'Arles sur Tech / M. J.P. Rousseau (Directeur du Festival Radio France Occitanie Montpellier) pour la réalisation d'un concert, le Mercredi 25 juillet 2018, Salle de la Crypte à Arles	4	27/03/2018	28-mars
27	<b>"Marchés Accords-cadres</b> <b>Contrat de cession</b> Ville d'Arles sur Tech / M. Antoni MADUENO RANCHAL pour la réalisation d'un concert spectacle "Métamorphose et voyage", le Samedi 25 Août 2018, Cloître d'Arles sur Tech Montant de la prestation : 800€ TTC	4	30/03/2018	05-avril
28	<b>"Marchés Accords-cadres</b> <b>Convention</b> Ville d'Arles sur Tech / Association : "La Compagnie des Demoiselles Tisseuses" représentée par Mme Camille DEVOULON pour la réalisation d'un spectacle, le Vendredi 1er juin 2018, à la Crypte - Arles sur Tech Montant de la prestation : 600€ TTC	4	30/03/2018	05-avril

## Finances

### 2- Budget principal de la commune (M. le Maire – H. Bonnafous) :

#### a) Adoption du compte administratif 2017 (Annexe 1)

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ ADOPTE le Compte administratif 2017 de la Commune  
M. le Maire se retire de la salle

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation d'un Président de séance André XIFFRÉ soumet le compte Administratif à l'approbation du Conseil municipal,

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2017	3 066 588,08 €	784 665,69 €	943 469,40 €
Recettes 2017	3 380 718,75 €	774 921,20 €	943 469,40 €
Résultat : Excédent au 31.12.2017	314 130,67 €	- 9 744,49 €	0,00 €
		- 9 744,49 €	

#### Délibération n° 15 / 2018

M. René Bantoure, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote  
VOTE : UNANIMITE

#### b) Adoption du Compte de Gestion 2017

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PREND acte que le Compte de Gestion de la Commune est en concordance avec le Compte Administratif 2017

#### Délibération n° 16 / 2018

VOTE : UNANIMITE

#### c) Affectation du résultat 2017

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE l'affectation du résultat pour la commune, comme suit :

<i>POUR MEMOIRE :</i>			
Excédent d'exploitation antérieur reporté		54 736,80	
RESULTAT DE L'EXERCICE :		259 393,87	
EXCEDENT au 31.12.2017		314 130,67	
<b>Affectation obligatoire :</b>		9 744,49	
à l'exécution du virement à la section d'investissement cpte 1068			rec. INVEST.
<b>Solde disponible : affecté comme suit :</b>			
affectation complémentaire en réserves cpte 1068		218 919,20	rec. INVEST.
<b>Affectation de l'excédent reporté (report)</b> cpte 002		85 466,98	rec. FONCT.

#### Délibération n° 17 / 2018

VOTE : UNANIMITE

#### d) Vote du taux des impôts locaux pour 2018

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2018
  - Taxe d'habitation : 16,00 %
  - Taxe foncière (bâti) : 22.55 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 61.65 %

#### Délibération n° 18 / 2018

VOTE : UNANIMITE

#### e) Vote du budget 2018

Présentation du budget primitif par Henri BONNAFOUS.

→ Le conseil municipal,

- ▶ ADOPTE le budget 2018 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes à :

	Fonctionnement	Investissement
Fonctionnement	3 083 435,72 €	2 463 927,16 €

Ce budget est principalement marqué par les caractéristiques suivantes :

- Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement.
- Programme d'investissement important.

#### Délibération n° 19 / 2018

VOTE : UNANIMITE

**3- BUDGET ANNEXE – lotissement « Tres vents » (M. le Maire – H. Bonnafous) :****a) Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe « Tres Vents »**

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ ADOPTE le Compte administratif 2017 du budget annexe « Tres Vents »  
Le Maire se retire de la salle

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation d'un Président de séance André XIFFRÉ soumet le compte Administratif à l'approbation du Conseil municipal.

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Dépenses 2017	0 €	0 €	0 €
Recettes 2017	0 €	0 €	0 €
Résultat : Excédent au 31.12.2017	0 €	0 €	0 €
		0 €	

**Délibération n° 20 / 2018**

M. René Bantoure, Maire, s'est retiré et n'a pas participé au vote  
VOTE : UNANIMITE

**b) Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe « Tres Vents »**

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PREND acte que le Compte de Gestion du budget annexe « Tres Vents » est en concordance avec le Compte Administratif 2017

**Délibération n° 21 / 2018**

VOTE : UNANIMITE

**c) Suppression du budget annexe « Tres Vents »**

Vu la proposition de céder les terrains à un promoteur,  
Vu l'absence d'écriture sur le budget précédent  
Considérant que le budget annexe du lotissement « Tres Vent » n'a plus lieu d'exister

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de SUPPRIMER le budget annexe du lotissement « Tres Vents »

**Délibération n° 22 / 2018**

VOTE : UNANIMITE

**4- Attribution de subventions (M. le Maire – H. Bonnafous) :**

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PROCEDE au versement des subventions aux associations suivantes selon le tableau joint en annexe

SUBVENTIONS 2018	date délib. antérieure	29 826.00 €
A.C.CHASSEURS		650.00 €
ADOT		100.00 €
AIGUILLES CONVIVIALES		150.00 €
ALEGRIA		828.00 €
AMIS DE L'ORGUE		700.00 €
AMIS DE L'ORGUE (subv.except. 2007/2022)		365.00 €
BOULING CLUB ARLESIEN		600.00 €
Centre Culturel Catala du Vallespir (CCCV)		200.00 €
CHORALE SANG ET OR		300.00 €
CLUB ARLESIEN TENNIS		1 000.00 €
CLUB PYRENEEN		552.00 €
CLUB PYRENEEN (subv. Exceptionnelle 2018 - rando)		200.00 €
COUNTRY DANCE		500.00 €
CROIX ROUGE		300.00 €
ENSEMBLE VOCAL HT VALLESPIR		300.00 €
FERRONNIERS		3 496.00 €
FIL ARLESIEN		150.00 €
FOCS ST JOAN		828.00 €
FOOTBALL Olympique Haut Vallespir		1 610.00 €
GROUPE SARDANISTE		400.00 €
GYMNASTIQUE ADULTE		950.00 €
HAND-BALL CLUB		500.00 €
HAND-BALL CLUB (subv. exceptionnelle 20 ans)		500.00 €
JUDO CLUB		1 250.00 €

OCCE ECOLE PRIMAIRE	1 125.00 €
OCCE MATERNELLE	736.00 €
PECHE et PISCICULTURE	276.00 €
RUGBY	7 000.00 €
RUGBY (école)	2 000.00 €
Vallespir volley	460.00 €
VTT Haut Vallespir	500.00 €
Assoc. MARIEFIL	150.00 €
Assoc. (tournante) RESTOS DU CŒUR	100.00 €
TRAMPOLIN 2000	450.00 €
Assoc. ASILIS MAKE UP	150.00 €
1 2 3 lune (FESTIVAL DE CONTE)	200.00 €
FREE DON SPIRIT	250.00 €

SUBVENTIONS	date délib. antér.	63 762.32 €
COMITE FETES	26/02/2018	10 000.00 €
COMITE FETES (complément)		22 000.00 €
ASSOCIATION D'ANIMATION TOURISTIQUE	26/02/2018	10 000.00 €
ASSOCIATION D'ANIMATION TOURISTIQUE (complément)		21 762.32 €

Délibération n° 23 / 2018

VOTE : UNANIMITE

### 5- Budget principal - Admission en non-valeur (M. le Maire – H. Bonnafous) :

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **9 316.94 €** correspondant à la liste fournie par la Trésorerie n° 477541833 du 13/03/2018 (62 pièces).

Page	Réf.	Exercice	Débiteur	Montant
				<b>9 316.94 €</b>
13	547	2001	AUBE	83.24 €
12	154	2002	AUBE	90.75 €
12	426	2002	AUBE	190.83 €
13	230	2002	AUBE	90.75 €
9	261	2002	LECHEVALIER Marcel	63.14 €
1	217	2002	MASSON Cécile	68.46 €
1	288	2002	MASSON Cécile	19.70 €
2	276	2002	MASSON Cécile	12.45 €
2	41	2002	MASSON Cécile	18.17 €
7	543	2003	LECHEVALIER Marcel	240.46 €
7	99	2003	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
6	843	2004	LECHEVALIER Marcel	253.00 €
6	727	2004	LECHEVALIER Marcel	244.19 €
6	690	2004	LECHEVALIER Marcel	253.00 €
6	627	2004	LECHEVALIER Marcel	30.99 €
6	554	2004	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
7	507	2004	LECHEVALIER Marcel	8.41 €
2	813	2005	LECHEVALIER Marcel	39.32 €
3	749	2005	LECHEVALIER Marcel	248.49 €
4	107	2005	LECHEVALIER Marcel	42.99 €
4	512	2005	LECHEVALIER Marcel	39.32 €
4	323	2005	LECHEVALIER Marcel	265.00 €
5	278	2005	LECHEVALIER Marcel	42.99 €
5	151	2005	LECHEVALIER Marcel	42.99 €
5	71	2005	LECHEVALIER Marcel	42.99 €
5	26	2005	LECHEVALIER Marcel	36.99 €
5	18	2005	LECHEVALIER Marcel	30.99 €
7	644	2005	LECHEVALIER Marcel	39.32 €
8	361	2005	LECHEVALIER Marcel	42.99 €
8	562	2005	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
8	702	2005	LECHEVALIER Marcel	39.32 €
2	301	2006	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
3	516	2006	LECHEVALIER Marcel	124.99 €
3	83	2006	LECHEVALIER Marcel	45.32 €
3	115	2006	LECHEVALIER Marcel	271.00 €
3	19	2006	LECHEVALIER Marcel	39.32 €
4	50	2006	LECHEVALIER Marcel	26.32 €
4	155	2006	LECHEVALIER Marcel	135.50 €
1	681	2006	SAVIGNY	190.56 €
12	375	2007	GONZALEZ Manuel	24.00 €

8	490	2007	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
12	313	2008	GUENIN Nadège	32.00 €
8	126	2008	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
10	524	2009	IANNELA Michele	200.00 €
10	483	2009	IANNELA Michele	200.00 €
10	577	2009	IANNELA Michele	200.00 €
7	152	2009	LECHEVALIER Marcel	65.00 €
2	23	2009	LEGRAND Nathalie	4.00 €
9	7	2010	IANNELA Michele	200.00 €
10	65	2010	IANNELA Michele	200.00 €
11	714	2010	IANNELA Michele	2 100.00 €
11	17	2010	IANNELA Michele	200.00 €
11	43	2010	IANNELA Michele	200.00 €
12	113	2010	IANNELA Michele	200.00 €
9	95	2010	LECHEVALIER	65.00 €
9	62	2011	IANNELA Michele	300.00 €
9	113	2011	IANNELA Michele	300.00 €
10	42	2011	IANNELA Michele	300.00 €
11	8	2011	IANNELA Michele	300.00 €
11	19	2011	IANNELA Michele	300.00 €
1	735	2011	RENOU Isabelle	28.00 €
1	693	2011	SANCHEZ MONTERROSO Pierre	54.69 €

### Délibération n° 24 / 2018

VOTE : UNANIMITE

## Ressources Humaines

### 6- Tableau des effectifs (M. Le Maire)

Le Maire expose qu'il convient de créer de nouveaux postes, suite à des changements de grades liés aux avancements normaux.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE DE CREER
  - 1 poste d'Attaché Territorial Principal
  - 1 poste de Rédacteur Territorial
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2° classe 30/35<sup>ème</sup>

### Délibération n° 25 / 2018

VOTE : UNANIMITE

## Foncier

### 7- Secteur de Cugullade : déplacement de l'ancien chemin de Can Truja (M. Le Maire)

Vu la délibération 61/2017 du 13 novembre 2017, relative aux « Biens sans maître » sur le secteur de Cugullade, pour l'incorporation de la parcelle A 332 dans le domaine privé de la Commune

Considérant que le repositionnement du chemin de Can Truja dans son emprise existante sur le terrain et l'incorporation de la parcelle A 332 dans le domaine privé de la Commune permettent de clarifier la situation par rapport aux propriétés contiguës,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PROCEDE au déplacement du chemin et de le positionner dans son emprise existante sur le terrain

### Délibération n° 26 / 2018

Mme Jocelyne Ribuigent, s'est retirée et n'a pas participé au vote

VOTE : UNANIMITE

### 8- Secteur de Cugullade : cession de biens (M. Le Maire)

Le déplacement du chemin mentionné ci-dessus et l'acquisition de la parcelle A332, ont permis de clarifier la situation par rapport aux propriétés contiguës, notamment les parcelles A 2395 et A 2396 sur lesquelles des permis de construire ont été délivrés respectivement à Monsieur LINARES Sébastien et Madame POIRIER Aline le 21 décembre 2017 et à Monsieur DUPONT Loïc et Madame RICH Natacha le 12 janvier 2018.

Le déplacement du chemin libère de ce fait une bande de terrain. Cette bande de terrain et la portion du chemin désaffecté seront cédées, après division parcellaire, aux propriétaires mentionnés ci-dessus.

Vu la délibération n°26/2018 du 9 avril 2018 relative au « secteur de Cugullade : déplacement d'un chemin »,

Vu la délibération n°61/2017 du 13 novembre 2017 relative à la procédure « Biens sans maître » pour l'incorporation de la parcelle A 332 dans le domaine privé de la Commune,

Vu la division de la parcelle A332 en 3 parcelles : A 2451 (203 m2), A 2453 (130 m2) et A 2453 (1468 m2) ;

Considérant que le repositionnement du chemin de Can Truja dans son emprise existante et l'incorporation de la parcelle A 332 dans le domaine privé de la commune permettent de clarifier la situation par rapport aux propriétés contiguës,

Considérant que les parcelles A 2451 et 2452 seront cédées et que la parcelle A 2453 restera propriété de la commune sur laquelle figure l'emprise existante du chemin rural n°5,

- Le Conseil Municipal
- ▶ AUTORISE le Maire à céder les parcelles suivantes
    - 2451 section A, cédée M. DUPONT et Mme RICH découlant de la division cadastrale de la parcelle (203 m<sup>2</sup>), pour une valeur de 400 €
    - 2452 section A cédée à M LINARES et Mme POIRIER 130m<sup>2</sup>, pour une valeur de 256 €
  - ▶ DIT que la parcelle 2453 reste propriété de la commune pour 1568 m<sup>2</sup>
  - ▶ CHARGE l'Etude notariale SCP GARRIGUE-DENAMIEL (Résidence Le Tabellion à Arles-sur-Tech), d'établir l'acte correspondant,

#### Délibération n° 27 / 2018

Mme Jocelyne Ribuigent, s'est retirée et n'a pas participé au vote  
VOTE : UNANIMITE

### Intercommunalité

#### 9- Syndicat Mixte Canigó Grand Site – Retrait d'une commune (M. Le Maire)

Vu la délibération de la commune de Saint Michel de Llotes en date du 30 juin 2017 sollicitant son retrait du Syndicat Mixte

Vu la délibération du Syndicat Mixte Canigó Grand Site en date du 29 janvier 2018 acceptant ce retrait

- Le Conseil Municipal
- ▶ ACCEPTE le retrait de la commune de Sant Michel de Llotes

#### Délibération n° 28 / 2018

VOTE : UNANIMITE

### Administration Générale

#### 10- Centre Communal d'Action Sociale – remplacement d'un membre (M. Le Maire)

Vu la délibération 38/2014 désignant les délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

- Le Conseil Municipal
- ▶ DESIGNER Jocelyne Ribuigent, déléguée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement de Liliane BARBES

#### Délibération n° 29 / 2018

VOTE : UNANIMITE

#### 11- Convention avec le Département des Pyrénées Orientales pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection (M. Le Maire)

**Vu** la délibération du 29 janvier 2008 relative à la mise à disposition par le Conseil Général d'un défibrillateur externe semi-automatique,

**Vu** la délibération du 25 octobre 2011 relative à une prolongation du contrat (avenant n°1 à la convention).

**Vu** la délibération du 25 août 2014 relative à une prolongation du contrat (avenant n° 2 à la convention).

**Vu** la délibération du 30 mai 2016 relative à une prolongation du contrat (avenant n° 3 à la convention).

Le Maire expose que par courrier du 12 février 2018, le département propose une nouvelle convention d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties résultant de la mise à disposition gratuite de la Commune, par le Département, d'un défibrillateur externe semi-automatique, du coffret abritant l'appareil et de la ligne téléphonique dédiée aux secours. La maintenance de l'appareil reste inchangée et à la charge du Conseil Départemental.

- Le Conseil Municipal
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition par le département des Pyrénées Orientales d'un défibrillateur semi-automatique (d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021).
  - ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

#### Délibération n° 30 / 2018

VOTE : UNANIMITE



## **12- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Arles-sur-Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir en vue des travaux de remplacement des tuiles, de nettoyage et de démoussage de toiture et de chéneaux du Collège, de l'Ecole primaire, des logements de fonction et de l'internat d'Arles-sur-Tech (M. Le Maire)**

Le Département doit réaliser des travaux d'entretien de la toiture du collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

En effet, les travaux sont nécessaires pour pérenniser la toiture. Son entretien doit donc être envisagé.

L'étroite imbrication des locaux du collège, de l'école primaire et de l'internat rend techniquement impossible la dissociation des toitures. Il convient donc de réaliser une intervention commune.

Dans ce contexte, le Département des Pyrénées Orientales, la Commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir doivent s'accorder sur les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que sur les modalités de financement.

Les travaux, objet de la convention annexée, consiste à réaliser les travaux d'entretien de la toiture du Collège, de l'école primaire et de l'internat d'Arles sur Tech.

Les travaux consistent dans un premier temps à remplacer les tuiles cassées et dans un deuxième temps à réaliser un nettoyage et à appliquer une protection hydrofuge.

L'estimation des travaux est de 70 000 €HT comprend la mission du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

La clé de répartition des dépenses repose sur la superficie des locaux occupés.

Les dépenses engagées seront réparties à hauteur de :

- 74,40% pour le Département,
- de 16,55% pour la commune d'Arles sur Tech
- et de 9,05% pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV).

Le Département demandera le remboursement des frais ainsi engagés en une fois à la réception des travaux à la commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes (CCHV) sur la base des états récapitulatifs des dépenses.

Cette facturation se fera en € TTC. La commune d'Arles sur Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir se chargent de la récupération de la TVA.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le département des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Arles-sur-Tech et la Communauté de Communes du Haut Vallespir en vue des travaux de remplacement des tuiles, de nettoyage et de dé moussage de toiture et chéneaux du Collège, de l'Ecole primaire, des logements de fonction et de l'internat d'Arles-sur-Tech,
- ▶ **AUTORISER** le libre accès des locaux concernés aux différents intervenants,
- ▶ **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 31 / 2018

VOTE : UNANIMITE

## **Patrimoine**

### **13- Ville d'Arles sur Tech – Service Patrimoine - Convention de partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales (M. Le Maire)**

Le Maire expose le courrier de M. PUIGMAL Patrick, président de la délégation départementale 66 du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 (siège social : Mairie de Céret) qui a pour mission de proposer des prestations (dans divers domaines tels que les prêts, la solidarité, les avantages au quotidien, la culture, les loisirs...) au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Cette structure, en place depuis une cinquantaine d'années, se développe de jour en jour : 20 000 collectivités et plus de 740 000 agents territoriaux ainsi que 2,5 millions d'ayants-droits sont bénéficiaires de ces prestations.

Afin de satisfaire aux attentes des adhérents et de continuellement diversifier l'offre, le CNAS développe des partenariats avec des prestataires de loisirs localement reconnus.

Des prestations de proximité à des taux attractifs peuvent intéresser les membres tout en permettant aux prestataires locaux de toucher une clientèle encore plus large.

C'est la raison pour laquelle le CNAS nous sollicite afin d'œuvrer ensemble à l'élargissement de l'offre de services proposée aux quelques 1700 familles d'agents bénéficiaires dans les Pyrénées Orientales, ainsi qu'aux familles de tous les bénéficiaires du CNAS qui viennent dans le département, notamment à l'occasion de vacances.

**Il suffit de signer une convention de partenariat d'Offre Locale avec le CNAS, par laquelle la commune s'engage à fournir un tarif préférentiel aux bénéficiaires sur simple présentation de leur carte de membre.**

A l'issue de la signature de cette convention, un autocollant CNAS devra être apposé sur la vitrine de l'OT, ce qui permettra aux membres de nous identifier comme partenaire.



Ce partenariat fera également l'objet d'une présentation de notre activité sur notre site Internet cnas.fr, leurs newsletters digitales et imprimées, leur page Facebook ou encore leurs réunions locales avec les adhérents.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le CNAS pour un tarif de **3€**.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 32 / 2018

VOTE : UNANIMITE

#### **14- Convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) dans le cadre du « Plan Objet 66 » – Eglise Saint Sauveur (M. Le Maire)**

Le Maire donne lecture du courrier de la présidente du CD66 relatif au programme 2018 « Plan Objet 66 », avec la réalisation d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des œuvres conservées dans l'église Saint Sauveur.

Ce programme est piloté par le CCRP, est financé par le CD66, avec une aide de la Région et de la DRAC, et ne donne lieu à aucune participation financière de la commune.

Il convient de contractualiser cette action par une convention.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec le CD66.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 33 / 2018

VOTE : UNANIMITE

Fin de réunion à 20 h 45

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 13/04/2018 et sera positionné sur le site internet de la commune